



MISSION PERMANENTE D'OBSERVATION
DE LA SUISSE AUPRÈS DES NATIONS UNIES

D E C L A R A T I O N

de

l'Ambassadeur Herbert von ARX

devant la Première Commission de

l'Assemblée générale des Nations Unies

New York, le 28 octobre 1992

(seul le texte parlé fait foi)



Monsieur le Président,

Depuis plusieurs années, des progrès importants ont été réalisés dans les négociations sur le désarmement. Le bilan de l'année passée est à nouveau positif. Des accords bilatéraux et régionaux d'une portée considérable ont été conclus, et la Conférence du désarmement a mis au point, après des années d'efforts, le projet d'une Convention sur l'interdiction totale des armes chimiques.

La mise en oeuvre de tous ces instruments sera l'une des grandes tâches de ces prochaines années. Il s'agira d'abord de veiller à ce que tous les Etats concernés adhèrent à ces instruments et respectent scrupuleusement leurs obligations. Il s'agira ensuite de mettre à disposition les moyens nécessaires pour procéder à la destruction des armes selon les plans établis, en prenant les précautions indispensables à la protection des personnes et de l'environnement.

Monsieur le Président,

Permettez-moi tout d'abord de dire quelques mots sur l'un des plus grands succès de l'année en matière désarmement. Je veux parler bien sûr de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

La Suisse ne possède pas d'armes chimiques et n'a pas l'intention de s'en procurer. Elle se réjouit du consensus obtenu sur le projet de Convention et tient à féliciter la Conférence du Désarmement, son Comité ad hoc et plus particulièrement le Président de ce dernier, l'Ambassadeur Ritter von Wagner, pour cet important succès.

Cette convention représente une percée majeure même si elle n'est pas parfaite à tous égards. Mon pays aurait par exemple souhaité que les dispositions de vérification, en particulier les inspections par mise en demeure, soient à la fois plus simples et plus contraignantes. Le texte de la Convention est en effet très ambitieux et prodigue en détails techniques qui pourraient compliquer son application. Pour de futurs progrès dans le domaine du désarmement multilatéral - je pense en particulier à la création d'un véritable système de vérification pour la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et aux inspections par mise en demeure dans le cadre du Traité sur la non-prolifération nucléaire - il serait préférable de se limiter à l'essentiel et de laisser aux organisations de contrôle le soin d'élaborer les dispositions pratiques.

Bien qu'elle n'ait pu participer aux négociations au sein de la Conférence du désarmement, la Suisse s'est engagée en 1990 déjà, dans la Charte de Paris de la CSCE, à être parmi les premiers signataire de la Convention sur les armes chimiques. Confirmé dans le document de Helsinki de 1992, cet engagement reflète notre conviction que la Convention ne pourra atteindre pleinement son but que si tous les Etats possédant des armes chimiques ou des capacités industrielles et techniques pour les fabriquer y adhèrent. A cet égard, j'espère que tous les Etats-membres des Nations Unies donneront une suite positive aux efforts de la Conférence du désarmement et signeront cette Convention à la Conférence de signature qui aura lieu à Paris, à la mi-janvier. Nous saluons les efforts actuellement entrepris au sein de la Première commission pour arriver à un texte de résolution assurant, d'une part, que le plus grand nombre des Etats-membres des Nations Unies participe à la Conférence de signature et que, d'autre part, tous les Etats-signataires ratifient la Convention dans les plus brefs délais.

Monsieur le Président,

La Suisse s'est toujours efforcée de participer, dans la mesure de ses moyens et de ses possibilités, aux travaux de la Conférence du désarmement. Nous avons ainsi bénéficié de l'amélioration graduelle du statut d'observateur ces dernières années.

Le nombre actuellement restreint des Etats-membres s'explique par le développement historique de la Conférence du désarmement et par le souci de rendre les négociations plus productives. Cependant, la fin de la guerre froide et surtout la conclusion de la Convention sur les armes chimiques favorisent une reconsidération de la composition de la Conférence du désarmement. J'aimerais rappeler à ce sujet que la Suisse a déposé sa candidature pour devenir membre à part entière. Il est clair que la question de la composition de la Conférence du désarmement est étroitement liée au futur agenda de celle-ci. Toutefois, à l'instar d'autres délégations qui se sont exprimées dans ce sens, la délégation suisse estime que la Conférence du Désarmement devrait s'ouvrir à tous les Etats qui ont manifesté leur intérêt et fait acte de candidature. Une solution doit être activement recherchée de manière à ce qu'une décision intervienne au cours de l'année prochaine. Le moment est donc venu d'ouvrir une discussion franche et approfondie entre tous les Etats intéressés sur le rôle du désarmement multilatéral dans les années à venir. Permettez-moi d'ajouter que mon pays ne ménagera pas ses efforts pour maintenir la vocation traditionnelle de Genève comme lieu de rencontres internationales.

Monsieur le Président,

La Convention sur les armes chimiques apporte, je l'ai déjà dit, un complément important aux normes internationales sur le contrôle des armes de destruction massive. Outre la mise en place de cette Convention, nous devons ces prochaines années nous pencher à nouveau sur l'un des premiers systèmes internationaux de non-prolifération, c'est-à-dire sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, signé en 1968. Vingt-cinq ans après son entrée en vigueur, une conférence aura lieu en 1995 afin de décider si le traité demeurera en vigueur indéfiniment ou sera prolongé pour une durée déterminée. Profondément engagé pour le maintien et le renforcement du régime du TNP, mon pays se prononcera en conséquence sur la durée de la prolongation envisagée le moment venu. Les facteurs suivants seront déterminants pour le renforcement du régime de non prolifération:

- la mise en oeuvre satisfaisante de toutes les dispositions du Traité et du perfectionnement de son universalité qui s'est renforcée considérablement ces derniers temps
- le progrès des efforts visant à réduire le nombre des armes nucléaires au niveau le plus bas possible
- des progrès vers un arrêt complet des essais nucléaires
- l'amélioration des assurances négatives de sécurité et
- le renforcement du système de garanties de non-prolifération géré par l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le renforcement des procédures de vérification de l'Agence doit empêcher la réapparition d'un cas similaire à l'Irak et aller de pair avec une rationalisation des moyens utilisés, de manière à éviter des coûts exorbitants pour la communauté internationale.

Monsieur le Président,

Dans son intervention de l'année dernière, mon pays a salué les recommandations du groupe d'experts sur les moyens de favoriser la transparence dans le transfert d'armes conventionnelles. Entre temps, grâce aux efforts soutenus de cette Commission, l'Assemblée Générale a adopté la résolution 46/36H. Conformément au paragraphe 8 de celle-ci, le Secrétaire Général a élaboré, avec l'assistance d'experts gouvernementaux, les modalités techniques de sa mise en vigueur. Je me félicite de pouvoir annoncer ici que mon pays a la ferme intention de participer, dès le printemps prochain, au registre des Nations Unies sur le transfert d'armes conventionnelles. Nous considérons ce registre comme une première étape importante dans un domaine où la coopération internationale devra se faire encore plus active à l'avenir. Mon pays soutient tous les efforts pour arriver notamment à une meilleure harmonisation des normes régissant les transferts internationaux de matériel de guerre.

Monsieur le Président,

Si le bilan des négociations sur le désarmement est positif, il se trouve, hélas, en contraste douloureux avec la persistance et la violence de certains conflits armés en cours. L'Europe à peine libérée du totalitarisme est à nouveau confrontée aux horreurs de la guerre. Elles sont difficilement compréhensibles parce que nous les croyions définitivement reléguées aux oubliettes de l'histoire. Sur les champs de bataille en Europe et ailleurs, les principes les plus élémentaires du droit humanitaire sont violés. En tant que partie aux Conventions de Genève et en tant qu'Etat dépositaire de celles-ci, mon pays lance un appel urgent à la conscience et à la responsabilité de toutes les parties

naiver
Karl!